

« le cours de Philosophie, de Théologie et des cas de
 « conscience, il sera permis aux hommes prêtres et laiz
 & de la dicte -ville et mandement de Saint-Chamond les
 « entrées et estudes desdicts cours ; semblablement pres-
 « cheront et confesseront dans la dicte ville de Saint-
 « Ghamond tant aux révérandes mères Ursulines que aux
 « pauvres prisonniers malades de l'hospital et reste du
 « publicq conformément à leurs dictz uz et coustumes
 « ordinaires toutes fois et quantes qu'ils en seront requis
 « et au mesme cas que ledict couvent soit construit dans
 « la dicte ville de Saint-Chamond ne pourront les Reli-
 « gieux dudit couvent faire queste publique dans ladict
 « ville et mandement... » (1)

Le monastère accepté au chapitre général de Rome de l'année 1623 reçut en 1628 son premier correcteur qui fut le père François Luquet (2).

Les libéralités de la fondatrice, de ses héritiers et des habitants en firent rapidement un des mieux rentes de la province. D'après des déclarations de biens, qui furent faites à différentes dates pour obéir aux ordonnances royales, il possédait trois vastes domaines, celui de Salyre dans la commune de Doizieu, qui contenait trois grandes fermes, le domaine Dumont à Saint-Martin en

(1) Archives départementales de la Loire. — Fonds non inventorié des ordres religieux. — Miames.de Saint-Chamond. — Fondation du couvent des Pères Minimes de Saint-Ghamond faicte par haulte et puissante dame, dame Gabrielle de Gadaigne vefve de feu liault et puissant seigneur messire Jacques de Miolans vivant seigneur de Chevrières.

7 feuilles in-8°. Acte collationné sur l'original par Valons, notaire royal.

(2) Arch. départ. du Rhône. — H. 356. Livre ancien des chapitres généraux et provinciaux. *